



**Bureau communautaire
Mardi 21 Février 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

**Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU -
Marché Subséquent n° 16 : Renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable, pose d'une
canalisation de refoulement des eaux usées – Entrée Aspiran**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, l'article R2123-1 notamment,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-37B, 2021-22B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-84D,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

A cet effet, il est rappelé que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, Entreprise RAMPA TP.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour le renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable, et pour la pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées – Entrée Aspiran.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 31 janvier 2023, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°16 à :

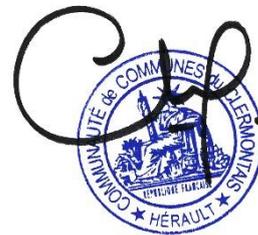
Désignation	Montant H.T.
RAMPA TP, dont le siège social est à LE POUZIN (07250), Parc Industriel Rhône Vallée Nord	238 335,87 €

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 février 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL